

1. Débitrice:
C. TENDANCES SA, Rue Pré-du-Marché 15,
1004 Lausanne
2. Révocation du sursis concordataire le: 19.03.2009
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. Remarques: LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE
Révocation de sursis concordataire 293 LP et Faillite
A vous tiers intéressés.
Vous êtes avisés, que par décision du 18 mars 2009, communiquée le 19 mars 2009, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 3 mars 2009 à la société C. TENDANCES SA, Rue Pré-du-Marché 15, 1004 Lausanne, relevé Jean-Claude Gaudin, de la société fiduciaire Intermandat SA, de sa fonction de commissaire au sursis et prononcé la faillite ce jour 18 mars 2009, à 16:00 heures.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente décision.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne